REÇU EN PREFECTURE
Le 27 juin 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20250619-D007950I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire : Mme Pascale BILLEREY

Etaient absents : M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT(à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 4 - Intercommunalité : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Délibération n° 007950

4

Intercommunalité : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	03/06/2025	Favorable unanime

Résumé :
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, GBM sollicite les communes membres sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le présent rapport a pour objet d'ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
Le PADD doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5215-20,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 qui prévoit un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu le premier débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 22 juin 2023,
Vu le premier débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD en date du 29 juin 2023,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération,

I. Rappel du cadre juridique

Le code de l'Urbanisme encadre le contenu et la procédure d'élaboration des PLU et PLUi. Les PLUi doivent être composés d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des règlements, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et des annexes.
À GBM, l'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 28 février 2019. Il a pour vocation de planifier le développement urbain à l'échelle du territoire intercommunal.
Dans le cadre de son élaboration, les élus sont amenés à débattre sur les grandes orientations pour l'aménagement du territoire qui composent le PADD.

En effet, l'article L.152-12 du code de l'urbanisme dispose qu' *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*
Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le PADD est le document qui traduit le projet politique de Grand Besançon Métropole en exposant les orientations majeures souhaitées pour le développement et la préservation du territoire. Il doit répondre aux exigences de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code, le PADD structure et territorialise les orientations souhaitées qui seront déclinées dans le reste des documents du PLUi.

II. Méthodologie

Pour rappel, le document proposé est une évolution du projet présenté au conseil communautaire et aux conseils municipaux en 2023.

La première version du PADD a été rédigée en s'appuyant sur les enjeux retenus par les comités de secteur, la commission 6 élargie, et le Bureau de GBM. Elle a ensuite fait l'objet de propositions d'amendements provenant du premier débat communautaire et des débats municipaux qui ont permis de compléter et de préciser le contenu politique du PADD. Le PADD intègre également des éléments du Programme local de l'habitat, du Plan de Mobilité et du Plan Climat Air Energie Territorial.
Enfin, le PADD a bénéficié d'un récent travail juridique de simplification et de sécurisation. Cette version rigoureusement élaborée répond aux exigences réglementaires avec pour objectif d'être complète, de traduire le projet de GBM.

III. Résultats

Les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées et développées dans le document joint en annexe, définissent une vision d'avenir pour le territoire autour de trois ambitions :

- Ambition 1 : Une métropole attractive et dynamique
- Ambition 2 : Une métropole vertueuse et solidaire
- Ambition 3 : Une métropole au cadre de vie sain

Ces ambitions sont déclinées en orientations, elles-mêmes traduites en objectifs concrets permettant de mieux comprendre le sens global du projet de territoire.
Cette structure permet le passage de la vision stratégique définissant les grands enjeux d'aménagement, de transition écologique, de mobilité, d'habitat ou de développement économique à des actions précises qui seront reprises dans les documents réglementaires du PLUi. Cette articulation entre ambitions, orientations et objectifs permet au projet d'être structuré et lisible afin de le rendre compréhensible et opérationnel.

Le Conseil Municipal :

- **débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),**

- **prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Projet de développement

PADD débattu le XXX 2025

PLUi arrêté le XXXXXXXX

PLUi approuvé le XXXXXX

Grand Besançon Métropole

Conformément à l'article 151-5 du code de l'urbanisme,

« *le PADD définit* :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[…] Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le projet du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Projet de développement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dessine **des lignes de force,** des perspectives qui donnent du sens à l'action publique. Celui de **Grand Besançon Métropole** vise **un projet politique** traduisant le Projet de territoire à l'échelle du bassin de vie à travers **quatre orientations fondamentales : les alliances** pour construire des coopérations avec un développement inscrit en complémentarité des dynamiques des territoires voisins **; la cohésion,** avec un développement organisé autour d'une armature territoriale où chaque commune à son rôle à jouer **; les transitions** avec la nécessité de mettre en œuvre un projet de développement vecteur d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques ; et enfin **l'effervescence,** traduite par une vie locale dynamique portée par la diversité des acteurs qui la compose.

Au regard de ces orientations, le PLUi porte quatre grands objectifs stratégiques :

- **Rayonner et développer son attractivité** en prenant appui sur la force de sa communauté scientifique, l'excellence de la **formation qui anime la ville-campus, la performance de son industrie**, la stabilité de ses **fonctions tertiaires et métropolitaines,** la qualité de son activité hospitalière, son offre culturelle et évènementielle propice au développement d'un **tourisme culturel** et patrimonial très intégré en **tourisme d'affaire** pour consolider la vascularisation de son aire d'influence.
- **Consolider l'organisation de l'armature urbaine** en structurant et hiérarchisant son territoire autour de polarités économiques, commerciales et résidentielles, en l'articulant avec ses infrastructures de transport et le développement des mobilités décarbonées de façon à ce que chaque Grandbisontin ait la capacité à exercer son droit à la mobilité.
- **Répondre aux besoins de la population** par le déploiement d'un cadre de vie sain, en accompagnant l'économie et l'emploi ; et en proposant à chaque ménage un parcours résidentiel qui lui convienne, une offre d'équipements et des services adaptée et accessible.
- **Réaffirmer territoire et environnement pour socle de tout projet** en valorisant la géographie, la diversité des territoires, en préservant les **valeurs environnementales et nourricières**, en déclinant les continuités écologiques et en pratiquant la frugalité et l'efficacité énergétique, en faisant de ces éléments d'identité, des composantes qualitatives des aménagements au bénéfice des habitants et de la biodiversité.

Résolument engagé dans la logique d'équilibre et de développement durable, **Grand Besançon Métropole** possède les atouts et la volonté politique nécessaire **pour réussir la transition écologique à travers l'application d'un projet d'aménagement et de développement durables** décliné en **trois ambitions :**

Ambition 1 : une métropole attractive et dynamique

Ambition 2 : une métropole vertueuse et solidaire

Ambition 3 : une métropole au cadre de vie sain

Ambition 1 : Une métropole attractive et dynamique

p. 6 Orientation 1 : Asseoir le positionnement de la métropole dans son grand territoire

p. 6 Orientation 2 : Assurer un développement économique attractif prospère et résilient

p. 7 Orientation 3 : Garantir une large accessibilité

p. 8 Orientation 4 : Valoriser les paysages et le patrimoine emblématiques

Ambition 2 : Une métropole vertueuse et solidaire

p. 11 Orientation 5 : S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière exemplaire

p. 12 Orientation 6 : Organiser un fonctionnement structuré du territoire

p. 13 Orientation 7 : Proposer une offre d'habitat adaptée aux enjeux du territoire

p. 13 Orientation 8 : Consolider un système de mobilités au service des habitants

p. 14 Orientation 9 : Assurer un développement cohérent et vertueux des Zones d'Activités Economiques

p. 14 Orientation 10 : Déployer stratégiquement les commerces et services

p. 15 Orientation 11 : Développer les activités en milieux agricoles et naturels

p. 15 Orientation 12 : Respecter et valoriser les identités locales

Ambition 3 : Une métropole au cadre de vie sain

p. 18 Orientation 13 : Poursuivre la transition énergétique, écologique et sociétale du territoire

p. 18 Orientation 14 : Protéger les ressources naturelles et intégrer la nature en ville

p. 19 Orientation 15 : Réduire les impacts des risques et nuisances sur les personnes et biens

p. 19 Orientation 16 : S'assurer d'un accès suffisant aux infrastructures, réseaux et équipements utiles aux habitants

p. 19 Orientation 17 : Développer l'éco-tourisme

AMBITION 1

Une métropole attractive et dynamique

Dans son **projet de territoire de 2022**, Grand Besançon porte l'ambition du déploiement de **politiques d'alliances,** notamment avec le pôle métropolitain Centre-Franche-Comté et les territoires voisins suisses, afin de consolider **les coopérations** à différentes échelles et son **rôle de leadership.**

Grand Besançon entend confirmer son **rôle moteur dans les fonctions structurantes** de la métropole pour garantir aux habitants et actifs de l'aire urbaine des services de haute qualité et s'appuie sur **les atouts locaux** pour entériner son **intégration dans la dynamique régionale.**

Orientation 1 : Asseoir le positionnement de la métropole dans son grand territoire

OBJECTIF 1 Conforter les fonctions métropolitaines et les projets structurants du cœur d'agglomération

- Confirmer les **fonctions métropolitaines** en favorisant le **déploiement et le rayonnement des grands équipements et infrastructures** de santé, d'enseignements supérieurs, culturels, sportifs et de mobilités.
- **Structurer la « ville-campus »** par une articulation spatiale et des usages des 3 campus afin de porter une offre complète aux étudiants (offre de logements, parcours universitaires, mobilités) : le développement du pôle du centre-ville autour du pôle Saint Jacques et de la Grande bibliothèque, la transformation du campus Bouloie-Temis et la consolidation des Hauts-du-Chazal.
- Réaliser de **nouveaux projets structurants de rayonnement communautaire, sur l'ensemble du territoire.**

OBJECTIF 2 Améliorer les conditions d'accueil nécessaires et suffisantes pour les habitants

- En compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), organiser les conditions de la production de **975 logements par an** sur Grand Besançon Métropole dont environ 600 logements par an à Besançon, **soit 14610 logements à l'horizon 2040,** afin de maintenir les populations actuelles et d'accueillir 19 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Assurer une **diversité de l'offre et un parcours résidentiel** aux ménages ;
- Assurer un **cadre de vie, des aménités** et une offre de haut niveau de services aux habitants.
- Favoriser le **développement et le maintien** d'une **diversité d'emplois.**

Orientation 2 : Assurer un développement économique attractif, prospère et résilient

OBJECTIF 3 Développer les filières d'excellence existantes et les activités de demain

- Conforter les zones de **Temis innovation,** en les arrimant au **Campus Bouloie, de Temis santé et Temis numérique** en devenir sur le quartier de Planoise, ainsi que le parc d'activité de Lafayette ;
- Déployer les **zones d'activités économiques existantes et à venir, pourvoyeuses d'emplois ;**
- Concrétiser un développement plus **économe en ressources et en espace sur ces zones d'activités économiques** : garantir **la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'intégration paysagère,** l'insertion dans les réseaux de mobilités (transports en commun et modes actifs). Il s'agira par ailleurs de prioriser leur développement par **densification** et dans la mesure du possible **de limiter l'imperméabilisation des sols.**

OBJECTIF 4 Conforter les activités commerciales structurantes pour une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire

- Conforter le **cœur de ville de Besançon** en tant que zone de développement commercial privilégiée ;
- Sur tout le territoire, **maîtriser le développement des zones d'activités commerciales** dans une logique de complémentarité de l'offre et d'accessibilité aux commerces de proximité par tous **et privilégier leur requalification, densification, conversion pour limiter leur impact sur l'environnement.**

OBJECTIF 5 Renforcer les activités sources d'emplois et de création de valeurs

- Créer les conditions **d'accueil d'activités de recherche et d'innovation du territoire,** notamment dans les domaines de la biologie, la médecine et du développement de procédés de fabrication d'avenir, en accompagnant **les filières en émergence.**

OBJECTIF 6 Valoriser l'économie du tourisme

- Déployer les activités et les **capacités d'accueil du tourisme Nature et de plein air sur tout le territoire,** en lien avec les orientations de l'offre **Grande Heure Nature** ;
- Déployer **l'activité touristique d'affaire, patrimonial et de congrès**, notamment en lien avec la reconversion du site de Saint-Jacques.

OBJECTIF 7 Accompagner le déploiement des activités économiques de l'agriculture et la forêt

- Accompagner les **exploitations dotées d'une Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée**, qui participent à l'identité et à la notoriété du territoire, en préservant les terres à forte valeur et en veillant à ne pas enclaver les exploitations ;
- Protéger les **massifs boisés et accompagner le développement de la filière bois ;**
- **Soutenir le développement de Zones Agricoles Protégées (ZAP)** afin de favoriser la protection des productions agricoles.

Orientation 3 : Garantir une accessibilité du territoire

OBJECTIF 8 Développer une stratégie ferroviaire à la hauteur de notre territoire

- En partenariat avec les autorités compétentes, permettre **le confortement du réseau ferroviaire du territoire**, **la consolidation de ses gares et haltes d'envergures variées** avec l'accès à la grande vitesse ainsi que de ses **pôles multimodaux ;**
- Organiser les conditions de la desserte du pôle métropolitain par la **création d'une halte ferroviaire Ouest** et un pôle d'échange d'agglomération (Témis Santé et CHU).

OBJECTIF 9 Accompagner l'amélioration des interconnexions avec les territoires et pays voisins

- En partenariat avec les autorités compétentes, faciliter le déploiement et la requalification des **liaisons ferroviaires**, des **aménagements routiers** (RN57), des aérodromes et de la navigation fluviale.

OBJECTIF 10 Développer la fibre optique sur tout le territoire

- Permettre aux opérateurs **d'accélérer une desserte numérique homogène du territoire** pour développer les connexions des entreprises, des habitants et l'accès aux services sur tout le territoire.

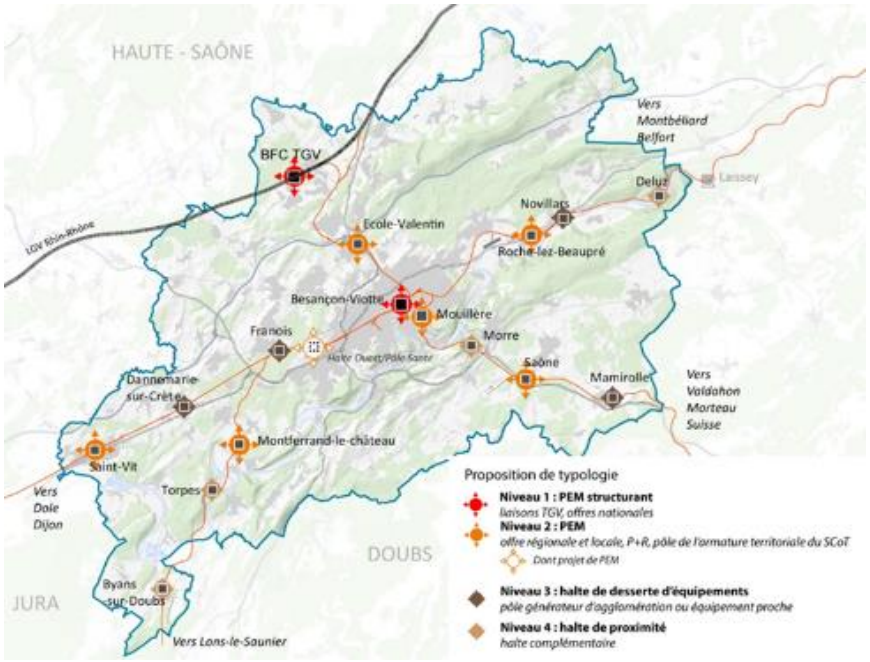

Orientation 4 : Valoriser les paysages et le patrimoine emblématiques

OBJECTIF 11 Souligner la richesse des espaces naturels et milieux environnementaux

- Préserver **les vallées du Doubs et de l'Ognon, les falaises et autres promontoires, la grandeur et la richesse des boisements** en y limitant les constructions ;
- Préserver les **zones de bocage** et permettre le maintien en l'état des **milieux ouverts** ;
- Intégrer le **phénomène karstique identitaire du territoire**, aux conditions d'aménagement du territoire.

OBJECTIF 12 Préserver les éléments repères du territoire

- Préserver les vues remarquables vers le **patrimoine exceptionnel (Citadelle, forts…)** et le **grand paysage ;**
- Limiter **le mitage des zones** et assurer un développement cohérent des dispositifs de **productions d'énergies renouvelables (ENR)** au regard de **la géographie et du paysage.**

OBJECTIF 13 Améliorer la lisibilité et la qualité esthétique des entrées de ville et d'agglomération

- Mieux gérer la **transition entre espace bâti et espace naturel** ;
- Prévoir **l'intégration paysagère** des nouveaux bâtiments ainsi que des existants lors de travaux de réhabilitation ;
- **Eviter les constructions le long des infrastructures** routières ;
- Affirmer la **place des modes actifs** ;

OBJECTIF 14 Protéger et mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du cœur bisontin

- **Conforter l'écrin autour de la Citadelle**, joyau patrimonial du cœur de ville ;
- Protéger le **bien Vauban et son paysage inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO** via la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) avec des règles spécifiques au sein du Secteur de Protection Renforcé ;
- Maintenir et faire évoluer la politique **patrimoniale des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Besançon** en y intégrant **des dispositions relatives aux enjeux de transitions écologiques** ;
- **Dynamiser le cœur de ville** par l'affirmation de toutes ses vocations, en matière de commerces, logements, espaces publics structurants, notamment grâce au dispositif **Action Cœur de Ville** et viser un développement de **reconquête des berges du Doubs.**
- Rendre le **centre ancien compatible avec la lutte contre les îlots de chaleur** et le déploiement des dispositifs producteurs **d'énergies renouvelables.**

Axe 1
Une métropole attractive et dynamique

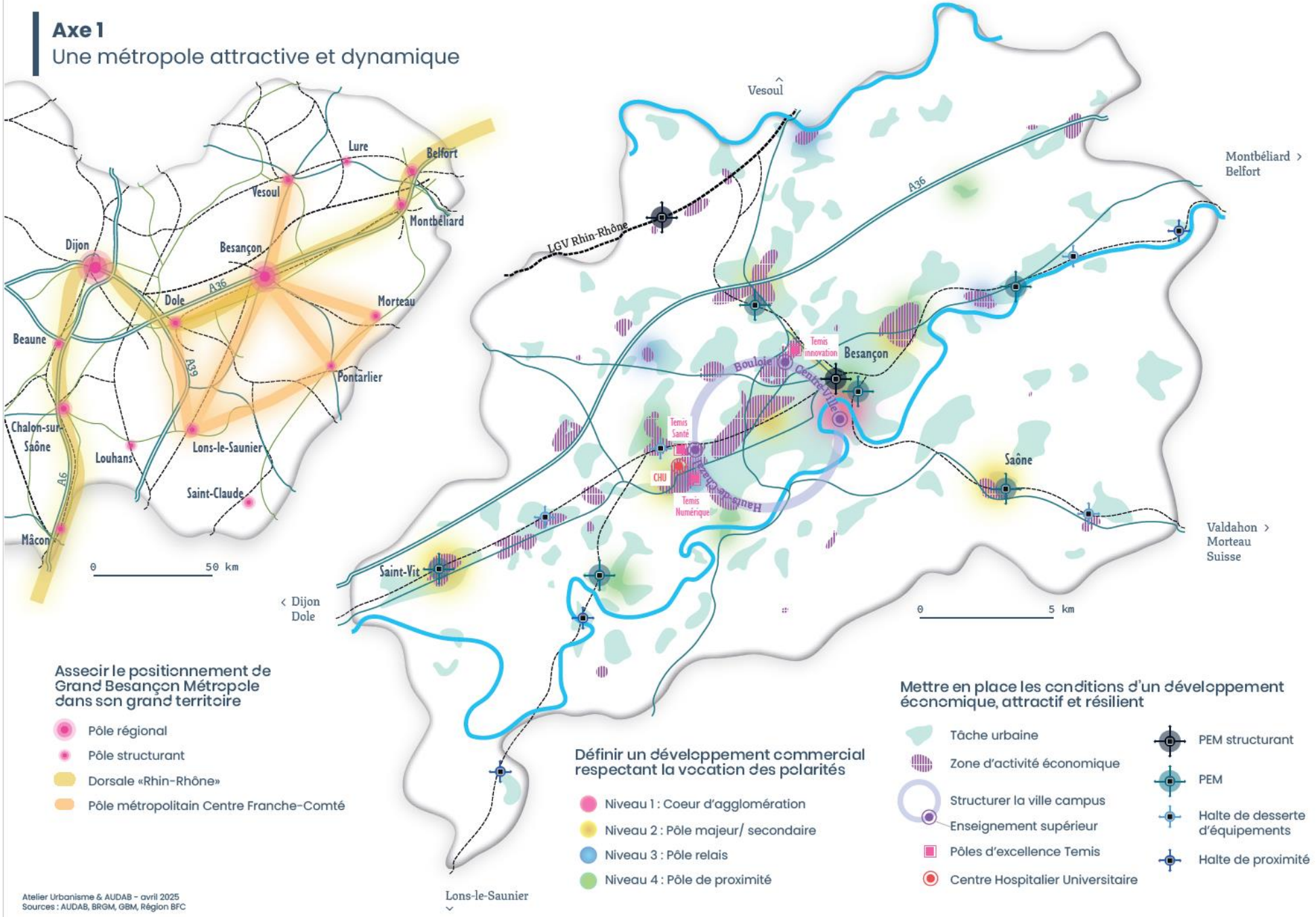

Asseoir le positionnement de Grand Besançon Métropole dans son grand territoire

- Pôle régional
- Pôle structurant
- Dorsale «Rhin-Rhône»
- Pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Définir un développement commercial respectant la vocation des polarités

- Niveau 1 : Coeur d'agglomération
- Niveau 2 : Pôle majeur/ secondaire
- Niveau 3 : Pôle relais
- Niveau 4 : Pôle de proximité

Mettre en place les conditions d'un développement économique, attractif et résilient

- Tâche urbaine
- Zone d'activité économique
- Structurer la ville campus
- Enseignement supérieur
- Pôles d'excellence Temis
- Centre Hospitalier Universitaire
- PEM structurant
- PEM
- Halte de desserte d'équipements
- Halte de proximité

Atelier Urbanisme & AUDAB - avril 2025
Sources : AUDAB, BRGM, GBM, Région BFC

AMBITION 2

Une métropole vertueuse et solidaire

Par ses ambitions de **cohésion, de solidarité et de transitions,** le Projet de Territoire de la métropole entend offrir une haute qualité de vie pour ses habitants, articulée dans un principe de co-bénéfice à un **développement économe en ressources**, respectueux de **son environnement et de sa biodiversité.**

Orientation 5 : S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière

OBJECTIF 15 Réduire la consommation foncière et viser l'absence d'artificialisation nette à horizon 2050

- Appliquer une **modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'artificialisation** en compatibilité avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) définis par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Besançon Cœur Franche-Comté, en visant une réduction de **50% de la consommation foncière sur 2021-2030** par rapport à la période 2011-2020.

OBJECTIF 16 Optimiser la gestion des espaces

- Cibler les **espaces nécessaires à la satisfaction des objectifs de développement** en **optimisant le potentiel en renouvellement et en dents creuses** et en conservant des **espaces de nature dans le tissu urbain** pour leurs intérêts paysager, environnemental, de fonctionnement écologique et socio-écologique.
- Identifier les **espaces naturels, agricoles et forestiers à forte valeur environnementale, agronomique et/ou économique à préserver ;**
- Viser le réemploi des espaces de friches dans une logique de **compensation environnementale et de désartificialisation des sols.**
- **Eviter** les incidences sur les **terres à forte valeur économique et agronomique** et maintenir la **fonctionnalité des continuités** écologiques, lorsque les extensions urbaines sont rendues indispensables.
- Favoriser l'**urbanisme de projet,** notamment pour la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), **en instaurant une qualité de dialogue** avec les porteurs de projet dans le but de **minimiser l'impact des projets** sur l'artificialisation des sols.
- Contenir le **développement des hameaux**
- Limiter **le développement de l'urbanisation linéaire le long des voies**.

OBJECTIF 17 Prioriser l'urbanisation dans le tissu déjà urbanisé

- Poursuivre les **grandes opérations publiques de restructuration urbaine** à Besançon **et encadrer des opérations d'initiatives publiques et privées** ;
- Continuer les politiques de **rénovation urbaine sur le quartier de Planoise et Grette à Besançon**, les opérations de **revitalisation des centres urbains à Besançon et St-Vit** (démarches Action Cœur de ville) et dans les **Quartiers Politique de la Ville** ;
- **Anticiper** la réhabilitation ou le changement de destination du **bâti inoccupé** et/ou **sous-occupés,** des **bâtiments en cours de mutation** (bâtiment tertiaire notamment) ainsi que **la mobilisation des friches industrielles, commerciales ;**
- **Prioriser** dans la **programmation des projets,** l'aménagement et la construction **en dent creuse et par division parcellaire par rapport aux extensions urbaines**.

OBJECTIF 18 Diversifier les formes urbaines dédiées à l'habitat et aux activités économiques

- Accompagner la diversification de l'offre résidentielle aux côtés de la maison individuelle avec de l'habitat **intermédiaire et individuel groupé, des petits collectifs,** en veillant à l'adapter au contexte des communes ;
- Viser **l'atteinte des densités fixées par le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté** pour chaque commune du territoire ;
- Selon les communes et secteurs, veiller à la **diversification de la taille et de la typologie des logements** et à concevoir des **espaces extérieurs de qualité** ;
- Gagner en **qualité architecturale et environnementale** des **zones d'activités économiques** communautaires et communales nouvelles, en requalification ou en extension, ainsi qu'en **optimisant leur fonctionnement urbain** et en promouvant leur **densification.**

Orientation 6 : Organiser un fonctionnement structuré du territoire

OBJECTIF 19 Aménager le territoire de manière stratégique et hiérarchisée

- Décliner l'armature territoriale du SCoT et structurer l'agglomération en un **bassin urbain**, **deux bassins structurants**, **quatre bassins intermédiaires** et **trois bassins ruraux**;
- Spatialiser **les 14610 logements à l'horizon 2040** (production de logements neufs et remise sur le marché de logements existants), selon **les enveloppes foncières et objectifs de production de logements fixés par le SCoT** par bassin sur la période 2026-2050.

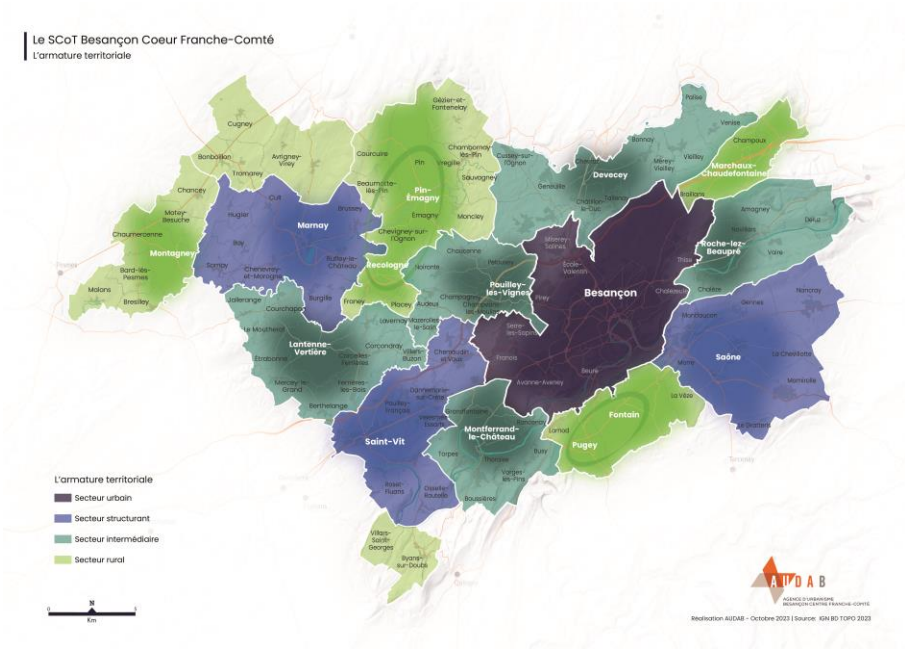

OBJECTIF 20 Répartir la production de logements selon les besoins et ressources

- Réaliser **975 logements par an** avec l'ambition de **satisfaire les parcours résidentiels et de limiter les déplacements pendulaires** notamment ceux venant de l'extérieur de la métropole ;
- En compatibilité avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH), **organiser par commune les conditions de production de logements y compris des logements sociaux**, en limitant les zones d'extension, en visant une densité en phase avec celle du SCoT et adaptée à chaque secteur de projet, au tissu et au type d'opération.

OBJECTIF 21 Spatialiser stratégiquement les zones et activités économiques

- Décliner la **politique communautaire des zones d'activité économiques**, privilégiant le bassin urbain de Besançon et les polarités des bassins structurants et intermédiaires ;
- Permettre une évolution de **l'équipement artisanal, commercial et logistique** des communes en adéquation avec le DAACL du SCoT.

OBJECTIF 22 Assurer le maillage des services et équipements et favoriser leur mutualisation

- Prévoir le confortement ou la création **d'un maillage d'équipements structurants ;**
- Répondre aux **obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage** notamment **en matière d'aires de grand passage ;**
- Prévoir une **offre en équipements et services du quotidien** en proximité des zones densément habitées, voire en les **mutualisant entre plusieurs communes** ;
- Favoriser le développement d'espaces publics **adaptés aux multi-usages du quotidien et pour tous** ainsi qu'aux **grandes manifestations collectives** tant au sein du **centre-ville de Besançon,** au regard de son caractère fédérateur, des quartiers bisontins que dans **chaque commune**.

OBJECTIF 23 Prendre appui sur les transports en commun pour les nouveaux projets et l'existant

- Localiser les **secteurs de projets à proximité des arrêts de transport en commun, des gares et haltes ferroviaires** existantes et à venir, afin d'anticiper et structurer leur développement futur, à l'image de la desserte des opérations majeures

d'aménagement par le tracé du tramway et la ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) à Besançon ;

- Dans **toutes les communes**, favoriser à l'intérieur des zones déjà urbanisées le **maillage de modes actifs** permettant de relier une desserte en transport en commun.

Orientation 7 : Proposer une offre d'habitat adaptée aux enjeux du territoire

OBJECTIF 24 Satisfaire les parcours résidentiels

- Accompagner et organiser le développement d'une **offre de logements** (en accession, en location, en logement social) répondant **aux besoins et en adéquation avec les revenus et les aspirations des ménages, à chaque étape de leur parcours résidentiel ;**
- Répondre **aux besoins des étudiants et séniors** en proposant des logements adaptés ;
- **Accentuer l'offre de logements intermédiaires** à destination des familles, des salariés primo-accédant, des personnes âgées avec des prix adaptés à leurs capacités financières ;
- **En compatibilité avec le PLH, développer et équilibrer l'offre de logements sociaux et abordables** dont plus de la moitié dans le bassin urbain ;
- Répondre à une **demande locative sociale** pour les petits ménages par le développement de petites typologies ;
- Développer les **dispositifs favorables à l'accession sociale à la propriété,** notamment en mobilisant l'Organisme de Foncier Solidaire et son bail réel solidaire ;
- Permettre la **sédentarisation,** notamment avec le développement d'une offre de places de terrains familiaux.

OBJECTIF 25 Construire une offre complémentaire ville – périphérie

- Organiser une complémentarité des **offres d'habitat entre la ville et les bassins de proximité de la métropole** par la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, fixant des objectifs en matière de forme urbaine, densité, typologie…
- **Viser une meilleure mixité sociale et territoriale** avec une offre pour tous les publics et en renforçant le rééquilibrage de l'offre sociale en dehors de la ville centre et en dehors des Quartiers Politique de la Ville ;
- Répondre aux **besoins des familles dans la ville** centre en développant plus de logements à partir du T3 ;
- Réinvestir le **parc existant ancien et vacant** ;
- Favoriser le développement des **opérations d'aménagement d'initiative publique** pour maitriser le foncier, la programmation, les prix et proposer des solutions d'habitat, des ambiances et des intensités urbaines diversifiées ;

Orientation 8 : Consolider un système de mobilités au service des habitants

OBJECTIF 26 Conforter et améliorer le réseau de mobilités actuel

- **Veiller à articuler le réseau de transport en commun et le projet urbain,** en lien avec les lignes péri-urbaines, ainsi que les gares et haltes ferroviaires existantes ou à venir ;
- Accompagner, en compatibilité avec le Plan de Mobilités (PDM), le développement d'une offre de mobilités adaptée au quotidien et à la diversité des territoires, axée sur **le report modal, aux points d'échanges et nœuds de mobilité** : transports collectifs sur fer et sur route, stationnement pour voitures et vélos et aménagements pour les modes actifs.

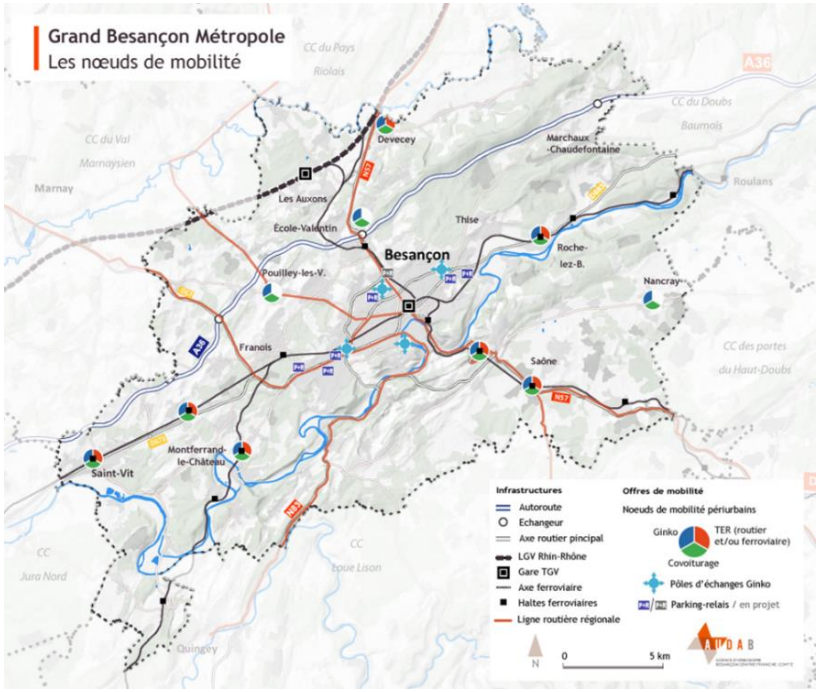

OBJECTIF 27 Rendre le réseau de Transports en Commun accessible

- **Mettre en accessibilité le réseau par des aménagements (**de type quais adaptés et sécurisation tout handicap) **des stations et pôles d'échanges** afin de permettre au plus grand nombre d'usagers d'accéder au service de transport public.

OBJECTIF 28 Inciter au développement de la pratique du vélo et de la marche à pied

- Permettre **la réalisation des pistes cyclables et itinéraires piétons** identifiés par le Plan de Mobilité et le schéma directeur cyclable afin d'augmenter le report modal sur la pratique cyclable et la marche à pied ;
- Favoriser **l'extension de la zone piétonne en cœur de ville de Besançon** et traiter les coupures urbaines par des aménagements adaptés.

OBJECTIF 29 Adapter le stationnement

- Réguler le **stationnement privé par des normes adaptées** dans les zones urbaines denses et secteurs très bien desservis par les Transports en Commun (tram notamment) ainsi que dans les zones d'activités et commerciales ;
- Encourager la **mutualisation et la réversibilité des espaces de stationnement** dans les opérations d'aménagement publiques ou privées.

OBJECTIF 30 Aménager l'espace public pour le confort et la sécurité de tous les usagers

- **Aménager** les cœurs de quartiers bisontins et les centres de bourgs de l'ensemble des communes **en visant une qualité et un confort de tous les usagers par des aménagements sécuritaires et propices aux modes alternatifs** à la voiture ;
- Traiter ces espaces sous l'angle de **la transition écologique** : végétalisation, non imperméabilisation, désimperméabilisation etc.

Orientation 9 : Assurer un développement cohérent et vertueux des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

OBJECTIF 31 Proposer une offre en ZAE calibrée et vertueuse

- Déployer une offre de ZAE équilibrée et **adossée à l'armature territoriale,** prenant en compte les enjeux **environnementaux pour leur déploiement** et assurant **un accès aux transports en commun et/ou modes actifs.**
- Optimiser le foncier dans les zones en **promouvant verticalité, densité, mutualisation des espaces**, équipements et services et **expérimenter** la mixité avec du logement.

OBJECTIF 32 Satisfaire les besoins des secteurs industriel, tertiaire et artisanal

- Poursuivre **la politique de la métropole en faveur de l'accueil des activités mixtes** : industries, commerce de gros, artisanat et logistique en ciblant leur implantation **prioritairement dans le périmètre d'une ZAE** ;
- Organiser le **renouvellement des zones d'activités existantes, industrielles et artisanales** communales ou insérées dans les quartiers de Besançon, en faveur du développement des activités économiques.

OBJECTIF 33 Encourager le développement de l'économie sociale et solidaire

- Favoriser le recours à **l'économie circulaire, à l'économie sociale et solidaire** pour diversifier les pratiques et tirer parti du territoire.

Orientation 10 : Déployer stratégiquement les commerces et services

OBJECTIF 34 Prioriser et organiser le déploiement du tissu commercial

- Affirmer la **polarité commerciale principale du centre-ville de Besançon**, retravailler la continuité du linéaire commercial en intégrant l'avènement de l'opération Saint-Jacques/Arsenal ;
- Juguler les phénomènes de concurrence en contenant les **zones commerciales dans leur enveloppe,** permettre leur renouvellement, leur densification et leur requalification ;

- Maitriser le développement des petites et moyennes surfaces de façon à **équilibrer l'offre de proximité au sein des communes, par bassin de proximité, par quartier de Besançon ;**
- Permettre sur tout le territoire, **le renouvellement et la diversification des rez-de-chaussée commerciaux, la transformation des locaux vacants** à d'autres types d'occupations (type boutiques éphémères, tiers-lieux…).

Orientation 11 : Développer les activités en milieux agricoles et naturels

OBJECTIF 35 Pérenniser les filières agricoles locales, les circuits-courts associés

- **Identifier le foncier agricole à préserver,** dont les ZAP, éviter les phénomènes d'enclavement des exploitations, permettre le **développement et la diversification des exploitations et installations agricoles.**

OBJECTIF 36 Accompagner la filière forestière

- **Permettre dans les endroits adaptés, les projets de scierie et plateforme de stockage bois ;**
- **Accompagner le maintien et développement des accès forestiers** de manière à encourager l'organisation de la filière bois et assurer la valorisation de la matière locale, en accord avec le plan de gestion de la forêt communale et départementale.

OBJECTIF 37 Permettre l'implantation et le développement nécessaire des carrières

- **Prendre en compte les périmètres actuels des carrières et leur projet d'extension et organiser leur réhabilitation** afin de pérenniser cette activité d'Intérêt économique reconnu (matériaux à offrir ou à stocker), tel que prévu par les schémas régional des carrières.

OBJECTIF 38 Permettre le développement des activités en lien avec l'environnement

- Prévoir les mesures **d'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables** en cherchant à coupler les usages afin de limiter leur impact sur leur environnement.
- Permettre le **développement de l'hébergement touristique de plein air** et en lien avec la nature.

Orientation 12 : Respecter et valoriser les identités locales

OBJECTIF 39 Prévoir des formes architecturales adaptées à la diversité du territoire

- Assurer une **bonne intégration du bâti** aux **différentes morphologies du tissu urbanisé existant** des communes, au **contexte urbain** et au **cadre de vie**.

OBJECTIF 40 Identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti et naturel

- Préserver la **qualité paysagère et assurer la sauvegarde des espaces naturels ;**
- Préserver la pérennité du **patrimoine architectural local des communes** et favoriser le développement de **nouveaux projets au service de ce patrimoine** ;
- Permettre **la restauration du patrimoine bâti de type belvédères et vigies, préserver la lecture des paysages** emblématiques et les maintenir ouverts afin de mettre en valeur les cônes de vue ;
- Veiller à **l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables** dans les paysages, en prenant en compte le type de milieux d'implantation en vue de le préserver.

Axe 2
Une métropole vertueuse et solidaire

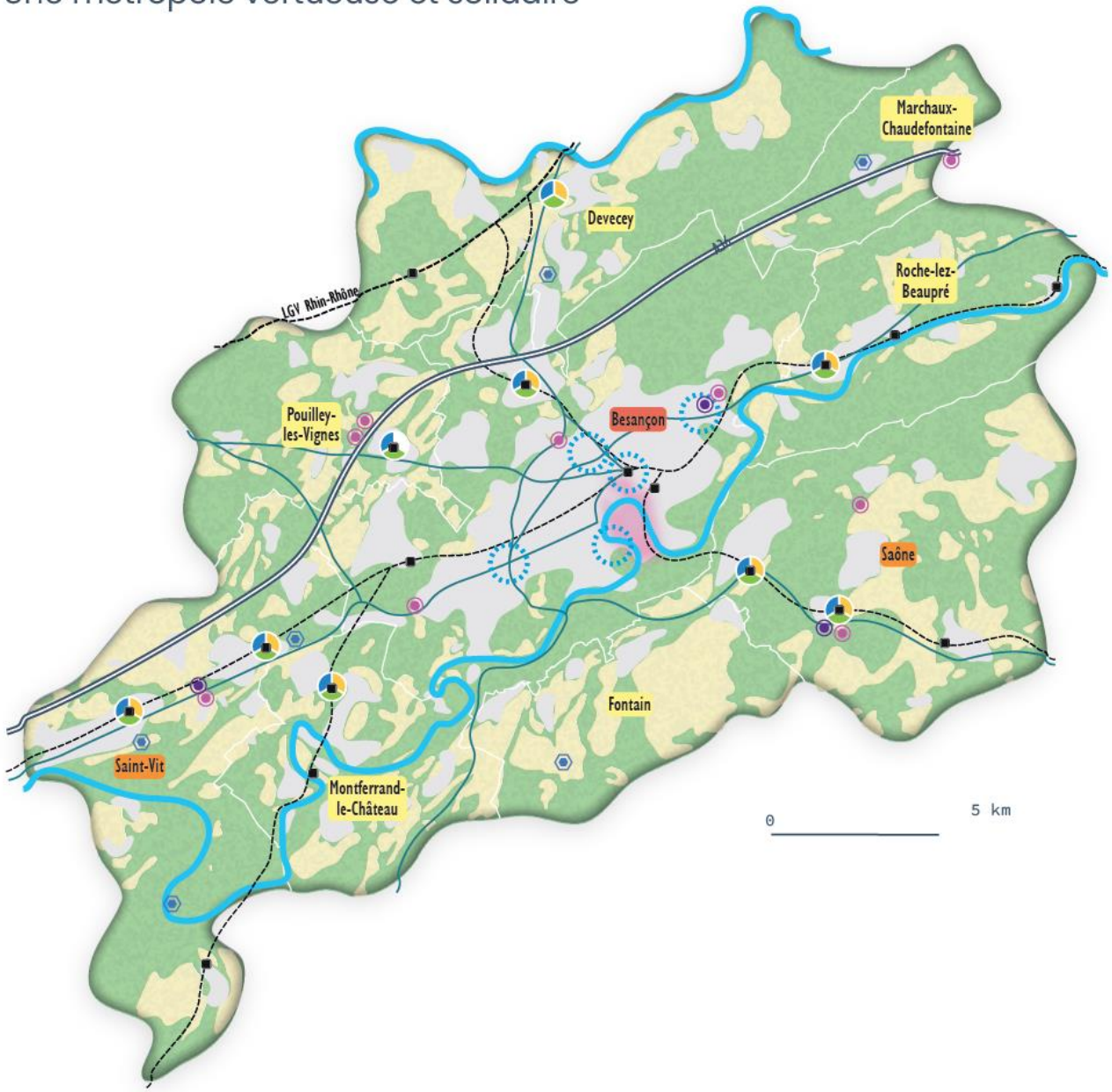

Organiser le développement de l'habitat et la stratégie en matière de service et de commerce par bassin de mobilité

Besançon Bassins de proximité

Intensité du développement

Conforter et valoriser les identités locales

PSMV

Mettre en oeuvre une stratégie de développement économique

Zone d'activité économique à développer

Zone d'activité économique à requalifier

Consolider un système de mobilité au service des habitants

NOEUDS DE MOBILITÉ PÉRIURBAINS

Ginko TER (routier et/ou ferroviaire)

Covoiturage

Pôles d'échanges Ginko

Halte ferroviaire

Conforter et développer les activités en milieux agricoles et naturels

Espaces agricoles

Espaces forestiers

Carrière en activité

Atelier Urbanisme & AUDAB - avril 2025
Sources : AUDAB, BRGM, GBM, Région BFC

AMBITION 3

Une métropole au cadre de vie sain

La métropole se positionne comme territoire des transitions et se veut exemplaire en la matière. La prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques couplés aux enjeux de bien-être et de santé, sont le fil conducteur du développement pour le territoire.

Orientation 13 : Poursuivre la transition énergétique, écologique et sociétale du territoire

OBJECTIF 41 Réussir la transition énergétique

- Devenir **territoire à énergie positive (Tepos) à horizon 2050,** en promouvant la sobriété et l'efficacité énergétiques dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial :
  - S'engager massivement dans la **rénovation de l'habitat** et la lutte contre la précarité énergétique ;
  - Déployer la **production d'énergies renouvelables** en veillant à son intégration dans l'environnement et dans le paysage, en tenant compte du type de milieux d'implantation et en cherchant à coupler les usages : champ photovoltaïque (privilégier les anciennes carrières, les friches), éolien et attachée au bâti existant et futur (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, éolien individuel) ;
  - Développer la **végétalisation en milieu urbain,** du bâti et du non bâti pour lutter contre les phénomènes d'ilot de chaleur.

OBJECTIF 42 Promouvoir la haute qualité résidentielle

- **Encourager les pratiques émergentes et nouveaux modes d'habiter par la diversification** de la qualité et des usages du logement (habitat participatif, modularité des logements, espaces extérieurs, pièce en plus, logements traversant, commerces et équipements à proximité) ;
- Promouvoir la diversification **des modes et procédés constructifs** (bois, matériaux biosourcés, recyclés…) ;
- Faire **évoluer la forme urbaine** vers une déclinaison plus compacte.

OBJECTIF 43 Contribuer à un traitement performant et économe des déchets

- Permettre le déploiement de la politique de collecte, tri et compostage des déchets au sein des sites existants et nouveaux en assurant **l'intégration des points d'apport volontaire** sur l'espace public et encourager le **compostage individuel et collectif** tant sur l'espace privé que sur l'espace public.

OBJECTIF 44 Permettre le développement de l'économie circulaire

- Permettre les **projets favorisant le réemploi** et un traitement vertueux de la matière (type déchetteries, ressourceries, matériauthèque…) ainsi que le développement des projets de type tiers-lieux, jardins et potagers partagés etc.

Orientation 14 : Protéger les ressources naturelles et intégrer la nature en ville

OBJECTIF 45 Protéger le grand cycle de l'eau et la ressource

- Prévoir un **développement du territoire** (accueil d'habitants et d'activités) **en adéquation avec les capacités de la ressource en eau** afin de pouvoir assurer une offre suffisante et de qualité pour les besoins du territoire. **Favoriser le stockage individuel** avec utilisation différée ;
- En phase avec le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, **préserver et sécuriser la fonctionnalité du cycle de l'eau dans son ensemble,** en **protégeant les périmètres de captage**, en **préservant** les milieux humides et en protégeant de vastes espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Instaurer une **surface minimale de pleine terre perméable** dans le but d'assurer la fonctionnalité hydraulique des sols **et inciter à l'utilisation de revêtements perméables** dans les projets d'urbanisation et de construction afin de limiter l'imperméabilisation. Des projets de désimperméabilisation sont à mettre en œuvre, type espaces publics, stationnements plein air etc.

OBJECTIF 46 Gérer durablement les ressources naturelles, agricoles et forestières

- Veiller à la **préservation des trames vertes et bleues, des écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique** pour une utilisation durable par les activités humaines ainsi qu'à la **restauration d'écosystèmes et de continuités dégradés**
- Préserver les **réservoirs de biodiversité et corridors écologiques majeurs** et s'inscrire dans la séquence éviter-réduire-compenser dans **les secteurs secondaires de la Trame Verte et Bleue** (notamment la trame infra-urbaine) ;
- Traiter de manière qualitative **les franges urbaines** notamment en créant **des transitions entre l'espace urbanisé et les espaces naturels et agricoles,** maintenir des **coupures d'urbanisation.**

OBJECTIF 47 Promouvoir des aménagements favorisant le développement de la biodiversité

- Inscrire l'armature urbaine et son développement en cohérence avec le maillage fonctionnel des structures éco-systémiques (TVB et trame infra-urbaine) ;
- **Préserver et développer la végétation locale** et/ou **adaptée à l'évolution du climat** (hors plantes invasives) et préconiser des **essences locales et compatibles** avec le climat pour les **haies à créer ou à renaturer ;**
- **Rendre sa place à « l'arbre en ville »** en identifiant les masses boisées et essences remarquables en milieu urbain et prescrire les règles permettant leur préservation, remodelage et amélioration dans les projets d'aménagement et de construction.
- Retenir les principes **Eviter/Réduire/Compenser** à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle.

OBJECTIF 48 Aménager avec une approche environnementale

- Prendre en compte **les caractéristiques du site à aménager** (topographie, géomorphologie, hydrogéologie, couverture végétale et biodiversité, patrimoine culturel architectural ou immatériel…) ;
- Veiller à **la qualité de l'intégration des aménagements et des constructions dans le paysage** (cône de vue, accès au paysage, matériaux des mobiliers et installations, de la signalétique, construction dans la pente…) ;
- Proposer des **aménagements qualitatifs** sur le plan fonctionnel (accessibilité et confort) et sur le plan environnemental (désimperméabilisation, non imperméabilisation, gestion des eaux pluviales etc.)

Orientation 15 : Réduire les impacts des risques et nuisances sur les personnes et les biens

OBJECTIF 49 Prendre en compte les risques

- Intégrer et encadrer l'aménagement et la construction suivant la contrainte des risques naturels et technologiques, par des projets intégrant des **mesures adaptées** (ex : inconstructibilité en fonction du risque identifié sur zone).

OBJECTIF 50 Promouvoir la réduction des pollutions et des nuisances

- Privilégier des **procédés adaptés aux aménagements pour limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores ;**
- Promouvoir **l'utilisation des matériaux naturels bio-sourcés, recyclés** en rénovation-réhabilitation et nouvelle construction ;

Orientation 16 : S'assurer d'un accès suffisant aux infrastructures, réseaux et équipements utiles aux habitants

OBJECTIF 51 Assurer les conditions de la desserte par les réseaux

- Prévoir un projet de développement cohérent et en adéquation avec les capacités des réseaux et équipements (assainissement, eau potable) ;
- **Intégrer et valoriser la présence de réseaux de chaleur** et ses extensions en prévoyant que les futures opérations desservies y soient raccordées.

OBJECTIF 52 Contribuer à limiter les déplacements motorisés individuels

- Permettre la **mutation des bâtis existants et leur réversibilité** pour proposer des **solutions alternatives aux déplacements individuels pour travailler** (type tiers-lieux) ;

OBJECTIF 53 Encadrer le transport de marchandises et plateforme de logistique urbaine et de proximité

- En compatibilité avec le Plan de Mobilités (PDM), **contribuer à l'amélioration de la logistique urbaine** (déclinaison d'un maillage du territoire en points relais, d'une offre en aire de livraisons, d'espaces logistiques de proximité (ELP) pour une livraison du dernier km en véhicules adaptés).

Orientation 17 : Développer l'éco-tourisme

OBJECTIF 54 Promouvoir un tourisme de qualité, fondé sur la nature

- Contribuer au déploiement du schéma de développement **touristique et des équipements du territoire** : lacs d'Osselle-Routelle, Musée de Nancray, Citadelle...etc.

Axe 3
Une métropole au cadre de vie sain

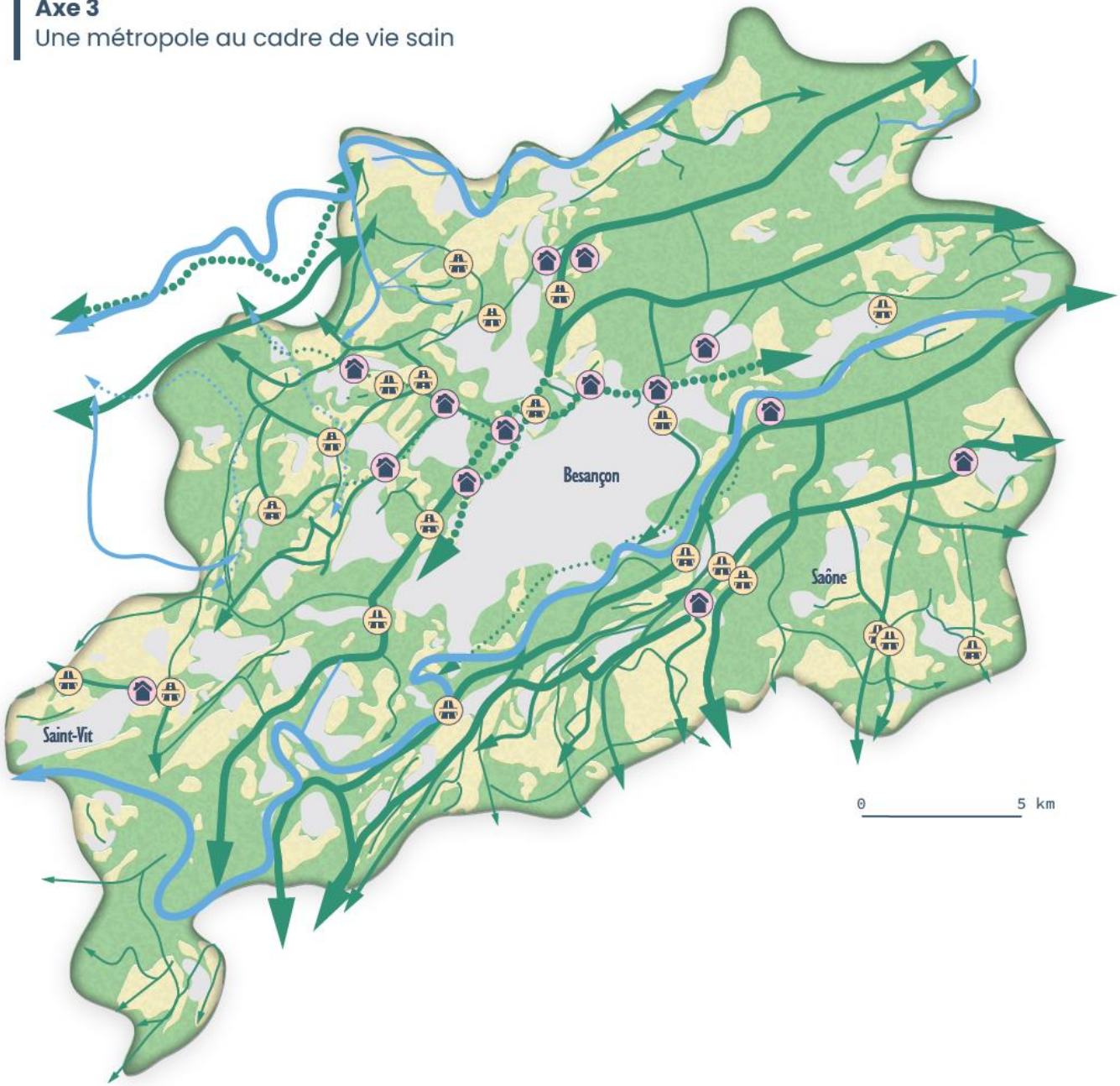

Les continuités écologiques

TRAME VERTE

- Continuité majeure
- Continuité secondaire
- Continuité locale

TRAME BLEUE

- Continuité majeure
- Continuité secondaire
- Continuité locale

Préserver ou restaurer les continuités écologiques

- Préserver les milieux naturels supports des continuités écologiques en bon état
- Favoriser la restauration des continuités écologiques dégradées.
- Limiter les pressions liées à l'urbanisation
- Favoriser la traversée des infrastructures de déplacement par les espèces dans les secteurs à enjeux.

Atelier Urbanisme & AUDAB - avril 2025
Sources : AUDAB, BRGM, GBM, Région BFC

Axe 3
Une métropole au cadre de vie sain

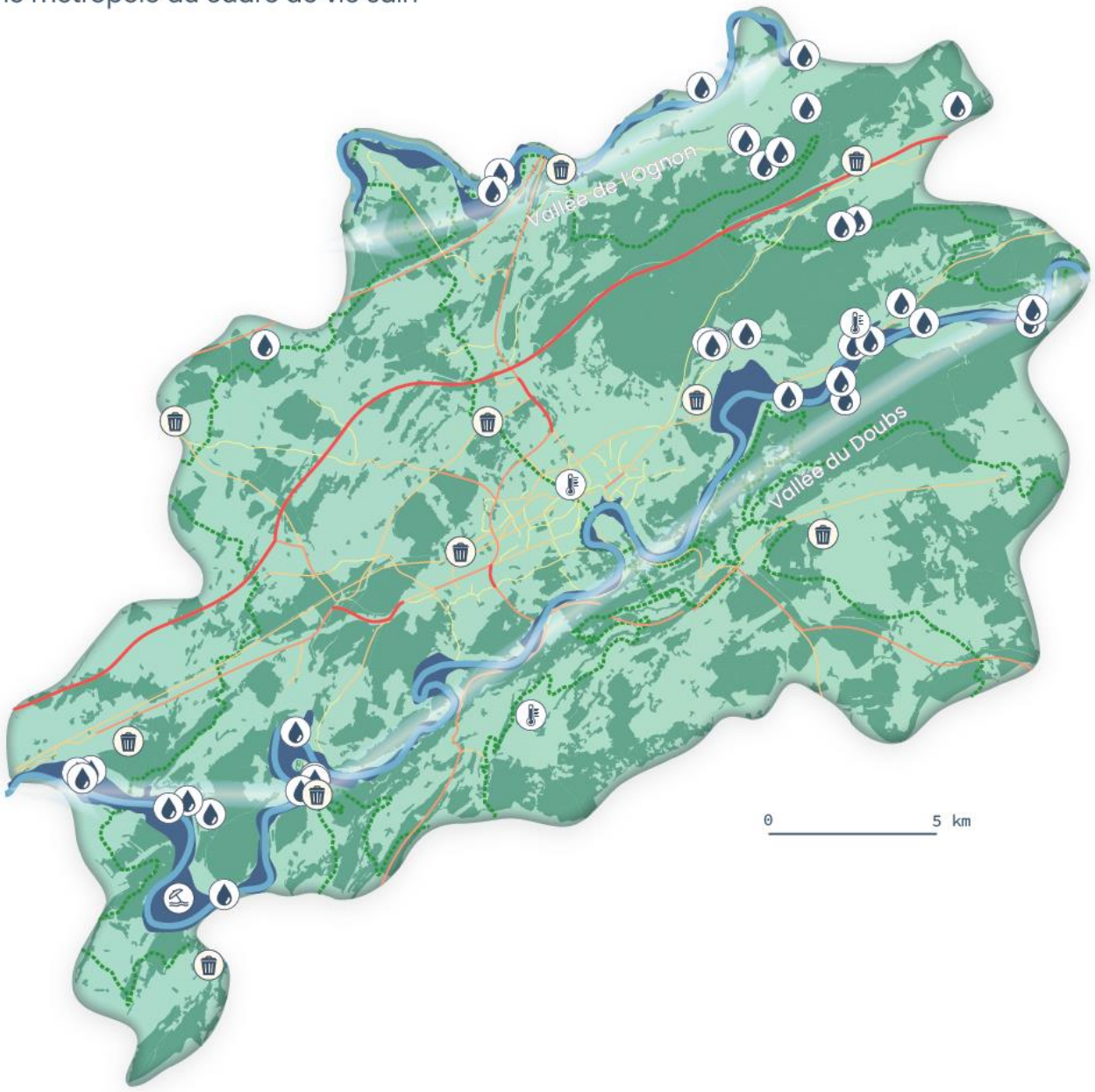

Développer l'écotourisme

- Base d'Osselle-Routelle
- Circuit structurant de randonné ou VTT
- Vallées du Doubs et de l'Ognon

Préserver les ressources naturelles et intégrer la nature en ville

- Point de captage
- Eléments boisés

Réduire les impacts des nuisances et des risques

- Classement sonore lié aux voies « bruyantes »
- Lit majeur selon le PPRI

Assurer les infrastructures, réseaux et équipements nécessaires

- Réseau de chaleur

Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire

- Déchetterie et centre d'incinération

Atelier Urbanisme & AUDAB - avril 2025
Sources : AUDAB, BRGM, GBM, Région BFC